

# COMMUNE DE CHAMPTERCIER

Département :

Alpes de Haute-Provence

Arrondissement :

DIGNE LES BAINS

Canton :

DIGNE OUEST

## DELIBERATION N° DE\_2022\_007

### EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 08 mars 2022

Nombre

de Conseillers en exercice 14

de Présents 9

de Votants 13

L'an deux mille vingt-deux et le huit mars à 19 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de CHAMPTERCIER étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Antoine ARENA.

#### OBJET :

#### Fonds Solidarité pour le logement (FSL)

Etaient présents : ARENA Antoine, BARDET Michel, HAMOT Christine, ROUSSELET Jean-Louis, MEYNIER Cyrille, CARLAVAN Lydie, VILLARON Bruno, TEULER Pierre, GASSEND Christian

Absents : Jean-Marie MARTIN

Excusés :

Procuration de : ESMIOL-PAUL Bénédicte par HAMOT Christine, GORSKI Marc par BARDET Michel, PAGANI Virginie par CARLAVAN Lydie, HEYNDRICKX Kris par ARENA Antoine

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, à la désignation d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil ;

Monsieur Jean-Louis ROUSSELET, a été désigné(e) pour remplir cette fonction qu'il(elle) a acceptée.

NOTA - Le Maire certifie que la convocation du conseil municipal avait été faite le

Monsieur le Maire rappelle que le Fonds de Solidarité pour le Logement, instauré par la Loi du 31/05/1990 (Loi Besson) permet d'accorder aux personnes percevant des revenus modestes des aides financières pour l'accès ou le maintien dans leur logement, en cas d'impayé de loyer et/ou de charges.

Dans notre département l'augmentation de la précarité, ainsi que la part croissante des dépenses consacrées au logement en font un dispositif d'aide indispensable et fortement sollicité.

En 2021 la participation de la commune s'est élevée à 527.04 €

La participation pour l'année 2022 est de 0.61 € par habitant soit un montant de : 864 habitants X 0.61 € = 527.04 €

Il est proposé d'effectuer cette année encore ce versement afin de conforter les actions entreprises en faveur de la solidarité.

Vu le Code Général de la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi du 31 mai 1990 (loi BESSON)

Vu la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal**

DECIDE de verser une participation de 527.04 € pour l'année 2022 auprès de LOGIAH04 gestionnaire du FSL.

**POUR : 13**

**ABSTENTION : 0**

**CONTRE : 0**

Le Conseil Municipal, charge Monsieur le Maire d'exécuter les dispositions prises.

Fait et délibéré les jours, mois an que dessus

Le Maire,

Antoine ARENA

RF Préfecture de Digne les Bains
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 15/03/2022 004-210400479-20220308-DE_2022_007-DE

